



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 51100

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les contrats éducatifs locaux (CEL). Un premier bilan quantitatif montre que 1 815 CEL ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Ces contrats concernent 13 653 écoles maternelles et primaires et plus de 130 000 élèves. En conséquence, il lui demande si un premier bilan qualitatif peut déjà être établi, et quelle sera la teneur de la circulaire interministérielle annoncée pour renforcer l'aspect qualitatif des projets.

Texte de la réponse

Au terme de deux ans d'existence, un état des lieux concernant les contrats éducatifs locaux s'avère nécessaire. Le traitement d'une enquête nationale menée par le ministère de l'éducation nationale est en cours. Les résultats permettront l'établissement d'un premier bilan qualitatif. Par ailleurs, une nouvelle circulaire complétant celle du 9 juillet 1998 a été signée par le ministre de l'éducation nationale, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la ville. Elle s'attache à préciser les contenus et les modalités de mise en oeuvre des CEL pour favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie sociale de tous les élèves, de la maternelle au collège. Pour renforcer l'aspect qualitatif des projets, un séminaire régional annuel de formation sera organisé ; il permettra de favoriser le travail en partenariat que requiert l'action interministérielle. Des modules de formation commune, notamment dans le domaine de la conception et de la mise en oeuvre des volets culturels et artistiques du projet, seront proposés aux différents acteurs du projet éducatif local issus d'horizons professionnels divers.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51100

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5470

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1111